COMMUNE D'ANTONY

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ANCRAGE ET D'APPUI EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVES

EN VUE DU

PROJET D'INSTALLATION D'APPLIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES FAÇADES DE 19 IMMEUBLES SITUES RUE AUGUSTE MOUNIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

ET

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Achevé le 16 mars 2024

NB : les conclusions constituent un document autonome. Leur réunion avec le rapport en un fascicule unique constitue seulement une facilité de présentation et de lecture.

Commissaire-enquêteur : Gérard Bonnevie

SOMMAIRE GENERAL

| RAPPORT FINAL D'ENQUETE | 3 |
|---|----|
| PIECE JOINTE : DETAIL DES OBSERVATIONS | 21 |
| CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 27 |

COMMUNE D'ANTONY

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ANCRAGE ET D'APPUI EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVES

EN VUE DU

PROJET D'INSTALLATION D'APPLIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES FAÇADES DE 19 IMMEUBLES SITUES RUE AUGUSTE MOUNIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPORT FINAL D'ENQUETE

Achevé le 16 mars 2024

SOMMAIRE DETAILLE DU RAPPORT

| A - GENERALITES | 5 |
|--|----|
| A.1 – Objet de l'enquête et cadre général du projet | 5 |
| A.2 – Eléments de cadrage juridique de l'enquête | 5 |
| A.3 - Contenu du dossier soumis à enquête | 6 |
| A.4 – Principaux éléments du projet et de son contexte | 7 |
| B – PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE. | 8 |
| C- DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 9 |
| C.1– Information du public | 9 |
| C.2- Déroulement et permanences du commissaire enquêteur | 9 |
| C.3- Formalités de fin d'enquête | 10 |
| D – OBSERVATIONS, QUESTIONS ET REPONSES DE LA MAIRIE | 10 |
| D.1 Décompte des observations formulées par écrit | 10 |
| D.2. Thématique des observations | 11 |
| D.3. Questions soulevées et réponses de la mairie | 11 |
| D.4. Analyse de la couverture des questions par les réponses | 19 |
| E – LISTE DES PIECES JOINTES ET ANNEXES | 20 |
| PIECE JOINTE : DETAIL DES OBSERVATIONS | 21 |

A - GENERALITES

A.1 – Objet de l'enquete et cadre general du projet

L'enquête porte sur le projet d'établissement de servitudes d'ancrage et d'appui en façade de 19 immeubles privés situés rue Auguste Mounié, en vue de l'installation d'appliques d'éclairage public sur ces façades dans le cadre du projet de réaménagement de cette voie publique.

Selon l'arrêté organisant l'enquête, la rue Mounié étant un axe commercial structurant et très fréquenté, cette opération vise, à rendre l'espace piétonnier le moins contraint possible en le libérant des candélabres sur l'espace public. La procédure soumise à enquête a pour objet d'accélérer le calendrier d'exécution sans attendre de recueillir l'accord amiable préalable de l'ensemble des propriétaires concernés.

A.2 – ELEMENTS DE CADRAGE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

La procédure relative à l'instauration de servitudes d'ancrage et d'appui sur les façades privées est régie par les articles L 171-4 à L 171-11 et L 173-1 du Code de la Voirie Routière.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'installer des ancrages au terme de l'enquête publique est, conformément à l'article L 171-7 de ce code, le Maire d'Antony, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie publique « rue Auguste Mounié ».

Les syndics de copropriété et les propriétaires des immeubles concernés par les dispositifs d'accroche ont été contactés début décembre 2023. Toutefois, les autorisations permettant l'établissement d'une telle servitude ne peuvent être votées qu'en Assemblée Générale et ces assemblées se tiennent pour la plupart avant l'été. A supposer qu'elles donnent toutes leur accord, ceci reporterait d'autant le démarrage des travaux si l'on se remettait à la recherche de l'accord amiable de tous les propriétaires concernés.

L'article L 171-7 du Code de la Voirie Routière prévoit, en l'absence d'accord avec les propriétaires concernés, que l'autorité exécutive de la collectivité territoriale propriétaire de la voie peut prendre après enquête publique une décision autorisant la pose de supports sur les propriétés privées. Cette procédure d'enquête publique est soumise au Code des relations entre le public et l'administration.

Une délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 a approuvé le lancement de l'enquête publique relative à l'instauration d'une servitude d'ancrage et d'appui pour les dispositifs d'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue Auguste Mounié.

En conséquence, M. le Maire d'Antony a pris un arrêté en date du 22 décembre 2023 portant désignation du commissaire-enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui en façade des bâtiments riverains de la rue Auguste Mounié pour l'éclairage public dans le cadre du projet de réaménagement de la voie. Cet arrêté est intégré au dossier soumis à enquête publique.

A.3 - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le dossier initialement soumis à enquête comporte les éléments suivants :

- Informations juridiques et administratives de la procédure ; on y rappelle l'objet, les textes légaux ou réglementaires applicables, l'autorité responsable (maire d'Antony), les décisions ayant déclenché l'enquête (délibération du conseil municipal, arrêté signé de maire d'Antony) et leur motivation (nombreuses copropriétés concernées, souhait de pouvoir engager les travaux une fois les copropriétaires notifiés, sans attendre la tenue de toutes les assemblées générales de copropriétés). Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête sont précisées, et les textes légaux ou réglementaires dédiés au sujet sont développés in extenso de même que l'arrêté municipal lançant l'enquête et détaillant le déroulement prévu pour celle-ci.
- Notice explicative; elle présente le contexte général de l'opération (projet de réaménagement de la rue Auguste Mounié, incluant le remplacement des lampadaires par des appliques en façade) et décrit le projet, sa motivation (libération de l'espace public, réduction de la pollution lumineuse et des nuisances pour les logements les plus proches) et ses modalités (notamment dispositions pour ne pas endommager structurellement les façades). Des annexes présentent une estimation générale des dépenses afférentes, le détail du dispositif envisagé pour chacune des façades concernées, l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses applicable au projet, le courrier de notification adressé aux propriétaires concernés, ainsi que les publications légales effectuées dans la presse avant enquête et le plan général du réseau d'éclairage public de la rue.

Ces éléments répondent aux prescriptions des articles R 134-22 et R134-23 du Code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, la demande d'établissement de servitudes étant reliée au projet antérieur plus global de réaménagement de la rue, il a été jugé utile de préciser le cadre d'élaboration de ce projet de réaménagement et de mettre mieux en évidence que la modification de l'éclairage public résulte bien du projet ainsi défini.

Un additif demandé par le commissaire enquêteur à cet effet a été rédigé et inséré au dossier en cours d'enquête. Il rappelle que le projet de réaménagement a fait l'objet d'une procédure de concertation en deux phases de 2019 à 2023 (après interruption due à la période de prévalence maximale COVID) et fait apparaître qu'il a été précisé et communiqué à la population (réunions publiques, site internet et canal WhatsApp, magazines municipaux d'information) tout au long de ces phases.

A.4 – PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

Ce paragraphe résume la motivation du projet et ses avantages et inconvénients, sur la base du dossier et de son additif fourni en cours d'enquête.

La Ville doit réaménager très prochainement la rue Auguste Mounié, axe commerçant central particulièrement fréquenté, situé à proximité immédiate de la gare RER « Antony ». Le projet de réaménagement de la voie prévoit qu'une part importante de l'espace public soit dédiée aux modes de déplacements doux dans la continuité de la place Patrick Devedjian, inaugurée en 2021.

Les dispositifs d'éclairage utilisent actuellement des mâts ancrés au sol sur la voirie publique visuellement encombrants qui constituent aussi des obstacles au sol pour les usagers de l'espace public, et en particulier pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes.

Aussi, il est jugé pertinent de libérer au maximum les futurs espaces de circulation piétonne en remplaçant les lampadaires par l'ancrage de luminaires sur les façades de certains bâtiments riverains, afin de libérer au maximum l'espace public.

Un ancrage en façade consiste à effectuer un forage délicat dans un élément porteur et à y sceller avec une résine adaptée au matériau de façade une tige en acier inoxydable qui tiendra la console. La tige et la console auront une avancée d'environ un mètre en surplomb du domaine public. Leur impact visuel sera faible en raison de leurs modestes dimensions en comparaison des mâts existants.

Les futurs dispositifs auront une inclinaison de 5 à 10 degrés. Le ciel ne sera pas éclairé. Un coupeflux arrière limitera la lumière sur le mur d'accroche et limitera l'impact visuel dans les logements, l'objectif étant de concentrer au maximum la lumière sur la voie publique. Par ailleurs, la ville applique une variation de puissance de l'éclairage public en fonction des heures de la nuit depuis 2012 sur la quasi-totalité du territoire communal. Cela permet de conserver un éclairage public toute la nuit tout en limitant la pollution visuelle. Les riverains subiront une gêne moins importante avec ces nouveaux dispositifs. En outre, la puissance des dispositifs lumineux passera de 150 W (actuellement) à 25 W, générant des économies d'énergie dans un contexte de recherche de sobriété.

La console prévue est en fonte d'aluminium, matériau léger et robuste. Les futurs dispositifs, discrets, auront vocation à s'intégrer aux façades des immeubles et au paysage urbain. Les consoles seront positionnées en quinconce, d'une distanciation régulière (la quasi-totalité de la rue Auguste Mounié sera éclairée) et à une hauteur de 5 à 6 m afin de permettre une harmonie visuelle des façades. Le positionnement des ancrages a été défini par une étude photométrique pour optimiser le nombre de points lumineux et la zone d'éclairement. La collectivité se donne le droit d'ajuster les emplacements pour des considérations techniques.

La ville veillera à préserver l'intégralité de l'isolation (habillage mural situé devant les murs porteurs) dans le cadre des travaux. Les trous seront comblés pour être étanchéifiés. Les dispositifs seront installés avec soin de manière à ne pas abimer les façades pendant les travaux. Les façades privées sont aujourd'hui déjà percées par différentes remontées de réseaux tels que les réseaux fibres.

Les ancrages ne présenteront pas d'obstacle physique au niveau des fenêtres et des stores des riverains. Ils ne seront pas accessibles depuis les balcons et fenêtres pour des raisons de sécurité.

Les implantations prévues sont indiquées sur le plan du réseau d'éclairage public annexé au dossier et chacune d'elles est précisée (emplacement de l'applique et des goulottes) par un schéma spécifique dans le dossier.

La servitude ne génère pas d'indemnisation, sauf en cas de dommage lors de l'installation ou de l'entretien du matériel d'éclairage. Un huissier de justice sera mandaté pour établir un constat de l'état des façades avant et après travaux. L'ensemble des coûts relatifs à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien des dispositifs d'éclairage public sera intégralement pris en charge par la collectivité.

La servitude n'entraine aucune dépossession de l'immeuble. Les propriétaires riverains conserveront le droit de procéder à des travaux sur l'immeuble grevé d'une servitude. Les propriétaires devront simplement informer la mairie d'Antony avant d'engager des travaux sur les façades concernées.

Enfin, un phasage des travaux de réaménagement de la rue Auguste Mounié a été finement étudié afin de permettre aux piétons et aux véhicules de continuer à circuler pendant les travaux, à l'exception de certaines périodes de courte durée.

B – PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Le lancement de l'enquête publique relative à l'instauration d'une servitude d'ancrage et d'appui pour les dispositifs d'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue Auguste Mounié a été approuvé lors d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023.

L'arrêté en date du 22 décembre 2023 de M. le Maire d'Antony recouvre à la fois la désignation du commissaire-enquêteur et l'ouverture de l'enquête publique relative à l'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui en façade des bâtiments riverains de la rue Auguste Mounié pour l'éclairage public dans le cadre du projet de réaménagement de la voie.

Cet arrêté précise en particulier :

- les dates et l'objet de l'enquête publique, prévue pour se dérouler du lundi 12 février 2024 à 8h30 au lundi 26 février 2024 à 17h30 inclus, soit durant 15 jours consécutifs ;
- la désignation du commissaire enquêteur M. Gérard Bonnevie ;
- la publicité prévue pour l'enquête (affichage public, site internet, insertions dans la presse) ;
- les modalités de mise à disposition du dossier (version papier à l'hôtel de ville avec mention des horaires d'accès, version électronique sur le site internet de la commune) ;
- les possibilités pour le public de consigner ses observations sur le registre papier de l'hôtel de ville, par courriel à une adresse mail dédiée ou par courrier adressé à l'hôtel de ville à l'attention du commissaire enquêteur ;
- les dates et horaires de permanences soit le lundi 12 février de 9h à 12 h, le mercredi 21 février de 9h à 12h et le lundi 26 février de 14h à 17h30 ;

- les modalités de clôture d'enquête, de présentation du procès-verbal d'enquête en prévoyant la possibilité pour la mairie d'Antony de produire des observations en réponse, et d'établissement du rapport final et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- les modalités de consultation de ces documents sous forme papier ou dématérialisée, ouvertes pendant un an à compter de leur réception par M. le Maire ;
- la possibilité pour la commune au terme de l'enquête d'apporter des rectifications au projet pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- qu'en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, M. le Maire d'Antony pourra prendre l'arrêté objet de l'enquête ;
- qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra se prononcer par délibération ; s'il en résulte une approbation, M. le Maire d'Antony pourra prendre l'arrêté objet de l'enquête.

Une réunion préparatoire à l'enquête a été tenue le 5 février 2024 entre Madame Morel pour la commune d'Antony et le commissaire-enquêteur. Elle a permis de mieux préciser et clarifier le projet et le contexte de l'enquête. Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est rendu rue Auguste Mounié pour mieux visualiser l'insertion envisagée pour le projet.

C- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C.1-INFORMATION DU PUBLIC

La publication légale avant enquête a été effectuée dans les journaux Echo d'Île de France du 26 janvier 2024 et La Croix du 31 janvier 2024 (les copies figurent dans le dossier d'enquête). La seconde publication a été effectuée dans les mêmes journaux le 16 février.

Par ailleurs, l'affichage de l'avis réglementaire a été effectué en mairie et au centre technique municipal. Cet avis figure également sur le site Internet de la ville d'Antony. La certification de la publicité incombe au maire d'Antony

Enfin, les propriétaires des parcelles concernées par la servitude projetée ont été prévenus individuellement par un courrier recommandé dont copie figure au dossier, comportant tous les éléments de l'avis d'enquête publique.

C.2- DEROULEMENT ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête a suscité une mobilisation relativement importante pour ce type d'enquête. Les permanences, tenues aux jours et heures annoncés dans une salle de réunion aisément accessible de la mairie, ont permis de recevoir quatre personnes le 12 février, quatre autres le 21 février et trois le 26 février 2024 (dont une déjà venue lors de la permanence précédente). Chacun de ces passages a

été retracé sur le registre papier, donnant lieu soit à une observation signée du ou des visiteur(s), soit à une mention de passage rédigée par le commissaire enquêteur et résumant la teneur de l'entretien.

Par ailleurs, sept courriers électroniques ont été adressés à l'adresse mail dédiée à l'enquête, dont un hors délais (le 27/02/2024, lendemain de la clôture d'enquête). En revanche, aucun courrier papier n'a été adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Certains des visiteurs des permanences ont également contribué au registre électronique. Une fois cet élément pris en compte, on constate que quatorze personnes distinctes ont contribué à l'enquête.

C.3- FORMALITES DE FIN D'ENQUETE

Clôture du registre

L'enquête s'achevant le 26 février 2024 à 17h30, le commissaire-enquêteur a recueilli le registre communal dont il a ensuite assuré la clôture réglementaire.

Synthèse des observations et questions posées au porteur du projet

Le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal, incluant la synthèse des observations et des questions nécessitant complément ou approfondissement, a effectué un envoi préliminaire le 29 février 2024 et un envoi définitif le 3 mars 2024 par voie électronique à la mairie d'Antony (Mme Morel), puis lui a remis sous forme papier le 4 mars lors d'une réunion de présentation et d'échanges.

D – OBSERVATIONS, QUESTIONS ET REPONSES DE LA MAIRIE

D.1 DECOMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR ECRIT

A la clôture de l'enquête le lundi 26 février à 17h30, le registre communal totalisait dix mentions qui se répartissent entre huit observations et deux mentions de passage sans observations.

Six observations ont été reçues par ailleurs avant clôture de l'enquête sur l'adresse courriel dédiée, dont deux adressées avant même l'ouverture d'enquête, l'adresse courriel dédiée ayant déjà été ouverte. Ces deux observations ont été considérées comme recevables, comme le serait un courrier postal adressé au commissaire-enquêteur et parvenu en mairie avant l'enquête. Un courriel supplémentaire est parvenu hors délais, le lendemain de la clôture de l'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les mentions figurant au registre communal ont été numérotées sur le registre, de C1 à C10. Les observations courriel ont été numérotées par ordre d'envoi, de E1 à E7 (E7 hors délai).

Commissaire-enquêteur : Gérard Bonnevie

A titre de référence, le contenu détaillé de chaque observation est présenté en pièce jointe au procèsverbal. Les contributeurs identifiés sont indiqués lorsqu'ils ont précisé leur identité, de même que les adresses courriels pour permettre à la mairie de prendre contact si besoin était.

D.2. THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

Après analyse préliminaire, on peut classer les questions soulevées selon les thèmes suivants :

- Thème T1 : Choix de la solution d'éclairage : cinq observations,
- Thème T2 : Incidence des appliques sur le bâti : huit observations,
- Thème T3 : Gêne induite par l'éclairage des appliques : deux observations,
- Thème T4 : Validité de l'enquête : une observation,
- Thème T5 : Avis favorables, défavorables ou simple mention de passage) : douze dont autant de favorables que de défavorables, plus un avis favorable irrecevable car hors délai,
- Thème T6 : Cas individuel : une observation,
- Thème T7 : Absence de voie cyclable dédiée (hors cadre de l'enquête) : quatre observations, plus une irrecevable car hors délai.

C'est sur la base de cette thématique que les questions ont été regroupées et adressées au porteur du projet, la mairie d'Antony.

Le rattachement en tout ou partie à ces thèmes T1 à T7 est précisé pour chaque observation dans l'annexe au PV qui développe le contenu détaillé de toutes observations.

D.3. QUESTIONS SOULEVEES ET REPONSES DE LA MAIRIE

Cette partie fournit pour chaque thème les questions soulevées par l'ensemble des observations, telles que résumées dans le procès-verbal d'enquête, complétées par les réponses du porteur de projet.

Les notes du commissaire enquêteur insérées dans le texte *en italiques*, précédées de la mention *NdCE*, fournies dans le PV pour préciser les attentes quant aux réponses ; sont reproduites ici.

La mairie a fourni ses réponses insérées dans le texte (en caractères rouges) à la suite des questions posées, en précisant ceux, parmi les éléments fournis, qui ont déjà été communiqués aux antoniens lors de la concertation sur l'aménagement de la rue Mounié (et quand), ou dans le dossier objet de l'enquête.

Enfin, à l'issue de chaque thème, figure *en italiques* un commentaire factuel du commissaire enquêteur sur les enseignements des questions et des réponses relatives à ce thème au regard de l'objet de l'enquête.

- Thème T1 : Choix de la solution d'éclairage

Pourquoi une solution unique (appliques, consoles de forme imposée) est-elle présentée ? Ceci conduit à faire serpenter des goulottes sur l'ensemble du bâti, chose inesthétique et qui implique une dégradation du bâti et des contraintes pour les propriétaires.

D'autres solutions ont-elles été envisagées ? Pourquoi pas une solution à base de candélabres, quitte à les déplacer par exemple plus près des façades (ce qui libèrerait presque autant d'espace), ou encore près des bacs à fleurs ou des bancs dont la mise en place a été un temps évoquée dans le projet d'aménagement de la rue qui devient semi-piétonne ? D'où provient le choix d'appliques retenu, jugé inesthétique par plusieurs participants à l'enquête ?

Un intervenant considère qu'il s'agit d'un investissement important sans réelle utilité ni avantage tangible et s'étonne que l'enquête soit lancée avant de consulter les antoniens sur le design global de la rue, notamment voies prévues pour les piétons, deux-roues et voitures.

NdCE: la réponse devra préciser comment a été conduite la concertation sur l'aménagement de la rue, quelles options ont été examinées et soumises aux antoniens, quelles considérations enfin ont conduit au choix de la solution proposée car l'utilité publique de la servitude proposée dépend de ces éléments.

Réponse de la ville :

La requalification de la rue Auguste Mounié a fait l'objet d'un travail en coconstruction avec les habitants entre 2019 et 2023 par le biais de concertations et présentations publiques. Les antoniens ont manifesté leur volonté d'avoir des espaces publics libérés, des trottoirs plus larges (notamment pour les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle) et moins d'obstacles et de circulation automobile sur cet axe central.

La volonté des antoniens a également été de préserver des bandes de pleine terre afin de constituer des ilots de fraicheurs et permettre la désimpérméabilisation de la rue. Les mâts supportant les caméras destinées à sécuriser l'espace public seront installés dans ces bandes de pleine terre. L'optimisation de ce réseau de vidéoprotection dépend entièrement de l'implantation géographique des caméras dans les bandes de pleine terre.

L'éclairage public actuel composé de candélabres implantés directement sur le trottoir ne semble pas adapté aux besoins exprimés des habitants et usagers. Aussi, la ville a fait le choix de présenter un projet comprenant des appliques en façades d'immeubles privés aux antoniens, sans susciter de réaction particulière lors des différents temps d'échange avec les habitants.

En effet, plusieurs réunions publiques ont eu lieu avec les commerçants et les riverains de la voie afin de présenter le projet. Les ancrages en façades ont été évoqués lors de ces réunions et n'ont pas fait l'objet de remarques particulières. Les échanges se sont cependant cristallisés autour des travaux, de la circulation et du stationnement.

Dates des réunions publiques :

Riverains:

- 11 décembre 2023 à 19h30 (côté pair)
- 12 décembre 2023 à 19h30 (côté impair)

Commerçants:

- 23 juin 2023 à 9h (commerçants situés sur la partie haute de la rue)
- 23 juin 2023 à 14h30 (commerçants situés sur la partie basse de la rue)
- 13 décembre 2023 à 14h (ensemble des commerçants de la rue)

Concernant l'esthétisme des dispositifs, le modèle retenu est l'un des deux modèles principalement utilisés sur le territoire communal. La ville souhaite uniformiser au maximum les dispositifs d'éclairage pour des raisons de maintenance, de formation des agents et de stockage des pièces.

En résumé, l'éclairage public sur les bâtiments existants à Antony répond à une volonté de créer un environnement urbain plus sûr, plus accessible et plus agréable pour tous. Cette volonté a été largement relayée lors des concertations sur l'aménagement global de la voie.

L'enquête publique ne porte pas sur la circulation des deux-roues et des voitures.

Concernant le déplacement des candélabres mentionné par plusieurs riverains le long des façades privées, cette solution n'a pas été retenue en raison :

- du risque de cambriolage est accru (possibilité de grimper le long des mâts)
- du risque d'avoir un mât situé devant une vitrine (inesthétique et pourrait empêcher le déploiement des stores du commerce)
- des difficultés d'ancrer le mât en raison des nombreux réseaux qui courent le long des façades (potentiellement des mâts qui pourraient ne pas être alignés)
- des difficultés de ravalement de façade pour les copropriétés

Le dossier d'enquête publique mentionne les solutions trouvées pour les goulottes et câbles : les goulottes seront au niveau du sol et les câbles seront peints d'une teinte similaire à celle du bâtiment pour une meilleure insertion dans le paysage urbain.

Commentaire du commissaire enquêteur: la réponse aborde l'ensemble des questions soulevées. Il ressort que les solutions à base de réverbères ont été étudiées et jugées inadaptées avec les orientations retenues, après consultation des habitants dans le cadre de la phase de concertation, pour l'aménagement de la rue. Comme le commissaire enquêteur

a pu le vérifier, le choix d'une solution à base d'appliques a été présenté aux antoniens lors de cette concertation sans susciter de réactions lors de la dernière phase de concertation.

- Thème T2 : Incidence des appliques sur le bâti

Comment sera gérée l'incidence de la pose des appliques et de leur vie ultérieure sur les façades (endommagement des matériaux ou de l'apparence des façades, maintenance des appliques et de leur support)?

La ville entretiendra l'éclairage public rue Auguste Mounié au même titre que les autres dispositifs d'éclairage sur les autres voies publiques. L'éclairage public relève en effet du pouvoir de police générale du Maire et englobe l'installation, la maintenance et le renouvellement du matériel d'éclairage.

Le système de diode électroluminescente (LED) restreindra la maintenance nécessaire sur ces dispositifs. Les opérations de maintenance se feront par nacelle et non par échelle.

L'ensemble des coûts relatifs à l'entretien, le changement des appliques et de leurs supports sera intégralement pris en charge par la collectivité.

Au même titre que pour l'ensemble des installations d'éclairage public, les riverains, commerçants, usagers, antoniens peuvent solliciter la ville en cas de difficultés.

Electriquement, conformément à l'ensemble de l'éclairage public sur le reste du territoire communal, les services techniques communaux suivent quotidiennement les anomalies sur le réseau électrique et interviennent en urgence pour leur remise en état.

En cas de panne sur un seul luminaire, la ville contrôle périodiquement de nuit l'état photométrique des luminaires et mène des actions curatives pour leur remise en état (sous une semaine)

Pour les anomalies mécaniques liées aux ancrages, la ville effectuera un contrôle tous les deux ans afin de vérifier la tenue et les serrages de l'applique au même titre que pour l'ensemble des mâts sur la ville.

Les riverains peuvent signaler toute problématique sur les ancrages par écrit à l'adresse courriel proximite@ville-antony.fr.

N'y a-t-il pas de risques d'arrachement à long terme des appliques ou des goulottes ? Comment seront-ils gérés ?

Les appliques et goulottes seront vérifiées et entretenues par les services de la ville. En cas de dégradations, les éléments endommagés seront renouvelés. Les copropriétaires peuvent contacter les services municipaux pour signaler toute problématique par écrit à l'adresse courriel proximite@ville-antony.fr.

Les appliques seront-elles mises à contribution pour accrocher des décorations de Noël ou des banderoles ? Avec quelle gêne résultante pour les riverains ? Quel risque supplémentaire d'arrachement ?

Les décorations de Noël ne seront pas fixées sur les appliques car elles ne sont pas configurées à cet effet. A terme, il pourra être envisagé d'installer un câble d'alimentation qui vienne se brancher électriquement sur l'applique sur une prise spécifique. Dans cette hypothèse, la ville s'engage à prévenir les copropriétaires de ces dispositifs avant toute installation.

La réhabilitation en cas d'évolution ultérieure d'aménagement de la rue ne faisant plus appel aux appliques est-elle garantie par la mairie et de quelle façon ? Que vaudra cet engagement en cas de changement de municipalité ?

La servitude n'a pas de durée limitée dans le temps et est liée à la personne morale qu'est la commune d'Antony. Les différents engagements demeurent en cas de changement de municipalité.

Plus globalement, quelle garantie dans la durée la mairie peut-elle fournir aux propriétaires sur la prise en compte de ces risques (réalisation des travaux nécessaires et financement) ?

L'éclairage public est un service public permettant d'assurer la sécurité sur le territoire communal. L'entretien de l'éclairage sur les voies publiques relève de la compétence de la ville. Un service municipal est dédié à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse.

La ville mène en parallèle un plan de renouvellement de son parc d'éclairage ambitieux sur l'ensemble du territoire communal.

Les travaux nécessaires seront effectués par la ville au même titre que l'éclairage public sur les autres voies. Toute anomalie détectée fait l'objet d'une intervention. L'ensemble des dépenses est budgété.

La servitude d'ancrage et d'appui impose à la ville de financer l'ensemble des interventions nécessaires.

Commentaire du commissaire enquêteur : le PV précisait en NdCE « la réponse devra indiquer notamment ce qui garantit l'engagement de la mairie dans la durée sur l'entretien des dispositifs et des façades et de quels leviers les propriétaires disposeront pour le faire mettre en œuvre », ce afin de bien prendre en compte les craintes exprimées par plusieurs intervenants à l'enquête.

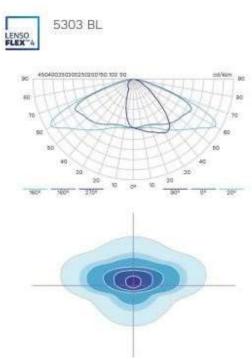
Les éléments de la réponse, qui confirment et complètent ceux déjà présentés dans le dossier, semblent à même d'apaiser ces craintes.

- Thème T3 : Gêne induite par l'éclairage des appliques

Comment sera orienté le faisceau des éclairages envisagés, vers la rue ou vers les façades ? En cas de gêne pour les riverains du fait de l'éclairage des appliques, la mairie prévoit-elle la pose de caches ?

Le dossier d'enquête public mentionne notamment que "les futurs dispositifs auront une inclinaison de 5 à 10 degrés. Le ciel ne sera pas éclairé. Un coupe-flux arrière limitera la lumière sur le mur d'accroche et limitera l'impact visuel dans les logements. L'objectif est de concentrer au maximum la lumière sur la voie publique."

Voici un schéma de distribution photométrique des dispositifs qui ont vocation à être utilisés rue Auguste Mounié :



La courbe noire du premier schéma indique l'éclairement devant et derrière le luminaire. Le côté à gauche du 0° correspond à l'éclairement arrière (donc des façades) de l'applique et le côté droit, l'éclairement avant (la chaussée et la route). Ces éléments, combinés à l'inclinaison 10-12 ° de l'applique en elle-même confortent l'idée qu'il n'y aura que très peu de luminosité sur les façades.

La courbe bleu foncé correspond à l'éclairement latéral qui sera identique à droite et à gauche. Aussi, la pose de caches ne sera pas nécessaire.

Commentaire du commissaire enquêteur : la réponse de la Ville fournit les éléments pour calmer les inquiétudes de riverains.

- Thème T4 : Validité de l'enquête

En l'absence de contraintes liées à la sécurité, l'accord des copropriétaires en AG n'est-il pas requis et un éventuel refus de l'AG respecté ?

Pourquoi l'enquête publique a-t-elle lieu pendant une période de vacances scolaires parisiennes ?

NdCE: sur le second point, la période d'enquête s'étend au-delà des vacances scolaires en finissant le lundi 26 février avec une permanence fixée ce jour-là jusqu'à 17h30, heure de la clôture d'enquête. Cette période a été définie après concertation entre la mairie et le commissaire-enquêteur.

Les propriétaires concernés ont été notifiés individuellement très à l'avance, le dossier a été mis à disposition sous forme électronique et l'adresse courriel ouverte avant la période d'enquête, ce qui a permis à certains de s'exprimer par courriel avant les vacances scolaires, d'autant que le dossier est clair et peu volumineux. Les dates d'intervention de ces différents faits pourront être précisées par la mairie.

On peut noter également que très peu de familles s'absentent pendant la totalité des vacances de printemps et que ces vacances ouvrent à certaines personnes davantage de possibilités de participer aux enquêtes publiques.

Ce projet d'installation des appliques sur les façades privées ne nécessite pas l'accord des copropriétaires en Assemblée Générale dès lors qu'un arrêté du Maire formalise une servitude d'ancrage et d'appui à l'issue de la procédure mentionnée aux articles L 171-4 à L 171-11 et L 173-1 du Code de la Voirie Routière.

Un nombre important de copropriétés sont concernées par ces dispositifs d'ancrage. L'autorisation est donnée par l'Assemblée Générale de copropriété, qui n'a généralement lieu qu'une fois dans l'année. La réalisation des travaux prévue de février à août 2024 nécessite d'anticiper cette contrainte de délai, nonobstant tout accord amiable.

En l'absence d'accord écrit des propriétaires à la fin du mois de janvier, la ville a souhaité le lancement d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière visant à instaurer une servitude d'ancrage sur façades privées. Les propriétaires concernés et les syndics de copropriété ont été informés de tous les détails concernant ces ancrages et cette enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur : la procédure choisie par la mairie est conforme à ce qui est prévu par les lois et règlements en pareil cas.

- Thème T5 : Avis favorables, défavorables ou absence d'observations (mentions de passage) :

Pour mémoire, on relève au registre communal deux avis favorables, deux avis défavorables, les autres ne formulant pas d'observations.

Parmi les courriels, quatre expriment un avis favorable, quatre un avis défavorable (plus le septième hors délais.

NdCE: ce thème n'appelle pas de réponse de la mairie, le nombre des avis pour ou contre n'étant pas un argument pertinent pour trancher de l'utilité publique. Il est habituel que les opposants aux projets soient plus motivés pour s'exprimer lors des enquêtes publiques que ceux qui n'y voient pas d'objection, voire y sont favorables.

On peut toutefois noter que trois avis défavorables sur quatre émanent de la même copropriété les jardins de Manon.

Commentaire du commissaire enquêteur : sans objet

- Thème T6: Cas individuel

Mme Carras, propriétaire de la boutique louée à « La vie moins chère » au n°29 bis rue Auguste Mounié, souhaite préciser l'emplacement des goulottes et s'assurer que celles-ci seront bien compatibles avec la rampe lumineuse existante située au-dessus du magasin, voire avec l'éventuelle pose d'un auvent qui pourrait être demandée par le locataire du magasin. A cet effet, si le projet est lancé, Mme Carras (qui ne demeure pas sur place) demande à être contactée via l'adresse courriel *antonine.boutique@orange.fr* par l'entreprise en charge préalablement aux travaux.

NdCE : il appartient à la mairie de contacter Mme Carras via l'adresse indiquée.

La ville contactera Mme CARRAS sur ce sujet précis avant toute intervention.

Commentaire du commissaire enquêteur : cette démarche semble adaptée à la demande.

- Thème T7 : Absence de voie cyclable dédiée (hors cadre de l'enquête)

Les deux roues, (vélos, trottinettes) sont ils censés rouler au même endroit que les voitures et, donc, uniquement dans le même sens ? Est-ce réaliste ? Les trottoirs ne vont-ils pas être envahis ?

Bien que l'aménagement de la rue A. Mounié ne fasse pas directement partie de l'objet de l'enquête, il est regrettable que celui-ci n'ait pas prévu dans le sens montant un couloir réservé aux vélos, rendu possible par la suppression des stationnements gauche et droite.

NdCE: ce thème n'appelle en principe pas de réponse, étant hors du champ de l'enquête publique. Toutefois, le nouvel aménagement de la rue Mounié et le souhait de libérer l'espace public pour laisser notamment la place aux circulations douces servent de justification au projet d'éclairage par appliques et une contribution serait bienvenue à l'appui de la mise en place de la servitude.

Les vélos pourront circuler uniquement dans le même sens de circulation (en direction de la gare).

Il existe un itinéraire au niveau de l'avenue Gabriel Péri pour descendre vers le marché couvert et la RD920 (en sens inverse).

Les piétons seront prioritaires sur l'ensemble de l'espace public, c'est le souhait des antoniens. Les vélos devront donc emprunter la voie roulante réservée aux autres mobilités comme tout autre véhicule. Des agents assermentés seront dédiés exclusivement à la rue Auguste Mounié pour garantir le bon usage et le bon partage de la rue.

Le code de la route rappelle que la circulation sur les trottoirs est interdite, sauf si le maire l'autorise, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du réaménagement de la rue Auguste Mounié. Les cyclistes devront donc mettre pied à terre s'ils souhaitent évoluer sur le trottoir. Cette même réglementation s'appliquera également aux trottinettes.

Commentaire du commissaire enquêteur : hors cadre enquête, toutefois le commissaire enquêteur sait gré à la mairie d'avoir apporté une réponse sur des questions soulevées par plusieurs intervenants.

D.4. Analyse de la couverture des questions par les reponses

Le commissaire enquêteur constate que les réponses fournies par la Ville recouvrent l'ensemble des thématiques soulevées et permettent donc leur analyse quant au fond, analyse qui sera menée au titre des conclusions motivées hors champ du présent rapport,

E – LISTE DES PIECES JOINTES ET ANNEXES

Ce document comporte deux pièces jointes : le document retraçant le détail des observations formulées déjà joint au procès-verbal d'enquête, ainsi que sous forme papier le registre communal d'enquête (exemplaire original clôturé par le commissaire enquêteur).

Le procès-verbal d'enquête (édition originale remise à la ville) ainsi que la réponse de la ville sont annexés au présent rapport.

Le commissaire enquêteur Gérard Bonnevie



PIECE JOINTE: DETAIL DES OBSERVATIONS

Pour chaque observation, sont précisés in fine en italiques les rattachements aux thèmes T1 à T7.

1 - Registre communal

C1 M. Cabaret Régis, propriétaire du commerce sis au n°6, rue Mounié, est venu se renseigner sur le projet et son incidence sur sa propriété. A l'issue de l'entretien, il ne voit aucun obstacle à ce projet qui s'inscrit selon lui dans une modernisation normale de la rue.

T5 Mention de passage, avis favorable

C2 Mme Carras Sylvie, propriétaire de la boutique louée à « La vie moins chère » au n°29 bis rue Auguste Mounié, souhaite préciser l'emplacement des goulottes et s'assurer que celles-ci seront bien compatibles avec la rampe lumineuse existante située au-dessus du magasin, voire avec l'éventuelle pose d'un auvent qui pourrait être demandée par le locataire du magasin. A cet effet, si le projet est lancé, Mme Carras (qui ne demeure pas sur place) demande à être contactée via l'adresse courriel antonine.boutique@orange.fr par l'entreprise en charge préalablement aux travaux.

T6 cas particulier

C3 M. Maxime Pouvelle, 50 rue Mounié, demande :

- si en cas d'évolution ultérieure d'aménagement de la rue amenant à supprimer les appliques, la municipalité s'engage à prendre en charge la remise en état (contrat),
- si les futures appliques seront éblouissantes pour les occupants et, le cas échéant, si des caches seront prévus.

T2 incidence appliques sur bâti, T3 gêne éventuelle

C4 Le même M. Maxime Pouvelle demande si la solution de réverbères placés au plus près des façades des immeubles n'était pas envisageable.

T1 choix solution d'éclairage

C5 Une habitante de la rue (NdCE : cf. courriel E1 ci-après de la même autrice) demande :

- pourquoi l'enquête a-t-elle lieu pendant les vacances scolaires parisiennes,
- pourquoi d'autres solutions d'éclairage n'ont-elles pas été proposées (repousser les candélabres en particulier),
- quid de la remise en état initial le jour où une autre municipalité aura décidé d'un système d'éclairage différent.

La création d'une servitude est une atteinte à la copropriété.

Faire serpenter des goulottes sur la façade est inesthétique et présente des risques d'arrachement.

En conséquence, elle est défavorable au projet.

T1 choix solution d'éclairage, T2 incidence sur bâti, T4 validité enquête, T5 avis défavorable.

C6 M. Briend est favorable à un réaménagement de la rue Auguste Mounié. Toutefois, il regrette l'absence de voies cyclables séparées.

Il envisage de formuler ses observations par écrit ou courriel. [NdCE : cf. courriel E5 ci-après.]

T5 Mention de passage, avis favorable; T7 voies cyclables

C7 M. Emile Bunoz, président du conseil syndical de la résidence Les jardins de Manon, 12 rue Mounié, demande tout d'abord comment sera orienté le faisceau d'éclairage des futures lampes (gêne éventuelle pour les riverains).

Par ailleurs, il s'inquiète de l'incidence de la pose des appliques et de leur vie ultérieure sur le bâti (maintenance, endommagement des matériaux de façade, prise en charge de la réhabilitation si changement de solution d'éclairage de la rue). Un engagement de la mairie à prendre en charge l'ensemble est absolument nécessaire.

M. Bunoz compte revenir préciser ses observations en compagnie d'un autre membre du conseil syndical lors de la dernière permanence [NdCE: cf. observation C9 ci-après.]

T5 Mention de passage ; T2 incidence appliques sur bâti, T3 gêne éventuelle

C8 M. et Mme Khatchadourian sont venus s'informer sur le projet et envisagent de passer à nouveau lors de la dernière permanence (NdCE : il n'y a pas eu de deuxième passage).

T5 Mention de passage

C9 M. Emile Bunoz, président du conseil syndical de la résidence Les jardins de Manon, 12 rue Mounié, et M. Jacques Malardel, membre de ce conseil syndical, s'exprimant au nom de leur copropriété:

- s'interrogent sur le choix d'une solution unique (appliques de forme imposée : d'autres solutions ont-elles été étudiées, pourquoi a-t-on écarté les lampadaires d'autant que la zone devenant piétonne offre davantage de place disponible,
- demandent comment sera assuré l'entretien des appliques et de leur support et notent qu'il y aura dégradation des façades (passage des goulottes et câbles, pose des supports d'appliques),
- demandent si les appliques seront utilisées pour accrocher les décorations de Noël et s'interrogent sur les risques supplémentaires induits,
- au total, formulent un avis défavorable au nom du conseil syndical.

Par ailleurs, ils demandent si les deux-roues (patinettes et vélos) sont censés rouler au même endroit et dans le même sens que les voitures, si oui si c'est bien réaliste et si les trottoirs ne vont pas être envahis.

T1 choix solution d'éclairage, T2 incidence sur bâti, T5 avis défavorable, T7 voie cyclable

C10 Mme Hermabessière, habitant rue Labrousse et copropriétaire au 50, rue Mounié, est venue s'informer sur le projet qui n'appelle pas d'observations de sa part.

T5 Mention de passage

2 - Courriers électroniques

E1 Blandine *btcenva@yahoo.fr*

En qualité de propriétaire occupant dans la rue auguste Mounié, je suis contre le projet pour les raisons suivantes :

- il y aura forcément une forme de dégradation des façades,
- à terme, le jour où ils seront enlevés, les traces d'ancrage et de fixation des canalisations d'alimentation seront indélébiles
- il aurait été possible de simplement repousser les poteaux des candélabres pour les placer le long et au plus près des façades et cela libérait pratiquement autant d'espace pour les usagers que les luminaires du projet.
- le modèle de luminaire choisi est inesthétique.
- l'accord des copropriétaires en AG doit être obtenu et s'il est refusé la décision de l'AG devrait être respectée car il n'y a pas d'impératif de sécurité contrairement à ce qui est laissé entendre puisqu'il y a d'autres solutions comme celle citée ci-dessus.
- toutes les canalisations d'alimentation électrique qui courent sur les façades sont autant de points de fragilité concernant la sécurité contrairement aux poteaux métalliques verticaux d'alimentation allant du circuit souterrain au luminaire comme actuellement.
- le choix des autres ville (Blois) n'est pas un argument!

T1 choix solution d'éclairage, T2 incidence sur bâti

E2 Nous validons totalement la proposition d'ancrage des luminaires sur les façades de la rue Mounier

M et Mme VARNOUX

Rue Bourgneuf à Antony

T5 avis favorable

E3 Suite à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui en façade des bâtiments de la rue Auguste Mounié pour l'éclairage public je vous donne ici mon avis, comme copropriétaire d'un studio au 19 rue Auguste Mounié ayant reçu, cette semaine, la lettre avec AR à ce sujet.

Mon studio au 4e étage donne sur l'école Sainte-Marie et la place du marché et je ne suis pas concerné contrairement aux propriétaires dont les appartements donneraient sur la rue Mounié.

Aussi, personnellement, cela ne pose aucun problème que vous ancriez un éclairage public sur la façade de l'immeuble du 19 rue Auguste Mounié.

Danis Habib 01 40 27 62 53

T5 avis favorable

E4: Réf. Copropriété Les Jardins de Manon, 12-14 rue A. Mounié

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous fais part de mon avis très défavorable sur cette transformation du système d'éclairage publique de la rue A. Mounié.

Je ne saisis pas bien les raisons de cette mise au rebus de lampadaires qui donnent un côté rétro à cette rue qui manque déjà de charme. Au plan esthétique la modification est donc très négative, elle va dégrader la vue de la rue, d'autant plus que les nouveaux luminaires sont modernes et d'une grande banalité. Il faut ajouter que l'installation de ces luminaires ne sera pas d'un bon effet, voir l'argument N°3, ci-après. Ce qui est triste c'est que cette modification n'a pas de réelle utilité.

Je vous présente mes arguments :

- 1) Un investissement important sans avantages tangibles. Cet argent serait plus intelligemment utilisé pour une approche systémique des pistes cyclables par exemple.
- 2) Contrairement à ce qui est annoncé, la suppression des lampadaires n'est pas nécessaire pour améliorer la fluidité du trafic piétonnier. En effet il n'y aura plus de places de stationnement pour les autos dans cette rue, sauf pour les livreurs (information communiquée de vive voix par M. le Maire d'Antony en décembre 2023, dans la salle Henri Lasson).
- 3) Les documents présentés montrent les points faibles de la réalisation pratique avec des câbles et des goulottes, très laids, qui vont courir le long des façades.
- 4) L'implantation sur les façades va les fragiliser, et ceci va créer des conflits en cas de désordres sur le bâti, entre les assurances des propriétaires et la commune.
- 5) Les futurs coûts de maintenance ne sont pas pris en compte, or ils seront plus élevés que pour les réverbères, car chaque fixation de luminaire sera un cas particulier.
- 6) L'argument de la réduction du niveau de pollution de l'éclairage pour les riverains n'est pas satisfaisant : en effet, Avenue du parc de la Noisette la commune a installé des réverbères qui orientent la luminosité vers le sol.
- 7) Il est étrange qu'une telle enquête soit lancée avant de consulter les antoniens sur le design global de la rue avec les implantations et dimensions des voies prévues pour les piétons, les véhicules et les vélos et trottinettes.

Pour conclure l'approche me parait relever de l'improvisation, et elle ne procurera pas d'améliorations à la hauteur de l'investissement et des nuisances pour les riverains.

Didier Bénard 0607944072

T1 choix solution d'éclairage, T2 incidence sur bâti, T5 avis défavorable

E5 Veuillez trouver ci-dessous deux remarques concernant l'aménagement de la Rue Auguste Mounié:

Servitude d'ancrage et appui en façade des bâtiments riverains pour l'éclairage public.

Le projet proposé me semble raisonnable et permet de dégager les trottoirs. Je suppose que les bâtiments impactés n'ont pas subi précédemment une isolation par l'extérieur qui pourrait être légèrement impactée par cette opération.

Bien que l'aménagement de la rue A. Mounié ne fasse pas directement partie de l'objet de l'enquête, il est regrettable que celui-ci n'ait pas prévu dans le sens montant un couloir réservé aux vélos, sachant que les stationnements gauche et droite ont été supprimés, ce que j'approuve.

Jean-François BRIEND

T2 incidence sur bâti ; T5 avis favorable ; T7 voies cyclables

E6 Si je n'ai pas d'objection à la mise en place de l'éclairage public sur les façades de la rue Mounié, je suis contre le projet de réaménagement de cette voie tel qu'il est présenté par l'exécutif municipal. En effet, la pacification visée ne sera évidemment pas atteinte par la demi-mesure qui est envisagée : une simple limitation de la vitesse à 20 km/h, sans création de zone de rencontre, sans bande cyclable, sans passages piétons. Il est à craindre que les zones réservées aux piétons ne le seront finalement pas, que les cyclistes, bloqués par la circulation automobile sur l'unique et étroite voie centrale, coloniseront les zones piétonnes devenues sans obstacles pour eux. J'éprouve aussi la même crainte pour les deux-roues motorisés.

Bruno EDOUARD, Conseiller municipal d'Antony http://www.brunoedouard.fr/

T2 incidence sur bâti ; T5 avis favorable ; T7 voies cyclables

C7 Alexis Perez-Duarte <alexis.perez-duarte@m4x.org> Envoyé : mardi 27 février 2024 09:08 (*Hors délai*)

Avant tout je souhaitais vous transmettre mes encouragements, car il s'agit d'un magnifique projet d'embellissement et d'amélioration de notre ville, pour de très nombreuses années à venir... avec tous les enjeux que ça représente pour les générations actuelles et futures.

Je trouve l'idée de déporter les éclairages sur les bâtiments très intéressante car elle permet de libérer de la place pour la circulation, en particulier piétons et mobilités douces.

Ma question porte sur l'espace qui sera libéré : quelle largeur devrait pouvoir être libérée sur la voie de circulation (piétons / vélos / voitures) ?

Je pose la question notamment car dans la configuration actuelle, la chaussée comporte une voie véhicules et une voie pour les vélos, mais qui est un peu étroite. Pouvez-vous m'indiquer de combien il sera possible d'élargir cette voie cyclable compte tenu de la suppression des poteaux des lampadaires ?

| Antony – Servitudes d'ancrage en façade | Enquete publique du 12/02/2024 au 26/02/2024 |
|---|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

COMMUNE D'ANTONY

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ANCRAGE ET D'APPUI EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVES

EN VUE DU

PROJET D'INSTALLATION D'APPLIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES FAÇADES DE 19 IMMEUBLES SITUES RUE AUGUSTE MOUNIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Achevé le 16 mars 2024

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

| I – RESUME DE L'ENQUETE | 29 |
|--|----|
| I.1 – Objet de l'enquête et cadre général | 29 |
| I.2 - Organisation | 31 |
| I.3 - Déroulement | 31 |
| I.4 – Nature et thématique des observations | 32 |
| II – ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 33 |
| II.1 - Organisation et déroulement de l'enquête | 33 |
| II.2 – Analyse thématique des enseignements de l'enquête | 33 |
| II.3 – Analyse des contrepropositions et variantes | 38 |
| III – UTILITE PUBLIQUE DE LA SERVITUDE | 38 |
| IV – CONCLUSION GENERALE ET AVIS | 40 |

I – RESUME DE L'ENQUETE

I.1 – Objet de l'enquete et cadre general

L'enquête porte sur le projet d'établissement de servitudes d'ancrage et d'appui en façade de 19 immeubles privés situés rue Auguste Mounié, en vue de l'installation d'appliques d'éclairage public sur ces façades dans le cadre du projet de réaménagement de cette voie publique.

La procédure relative à l'instauration de servitudes d'ancrage et d'appui sur les façades privées est régie par les articles L 171-4 à L 171-11 et L 173-1 du Code de la Voirie Routière. L'autorité compétente pour prendre la décision au terme de l'enquête publique est M. le Maire de la Commune d'Antony, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie publique « rue Auguste Mounié ».

Les syndics de copropriété et les propriétaires des immeubles concernés par les dispositifs d'accroche ont été contactés début décembre 2023. Les autorisations permettant l'établissement d'une telle servitude ne peuvent être votées qu'en Assemblée Générale, ce qui retarderait la décision au moins jusqu'à l'été. En l'absence d'accord avec les propriétaires concernés, les textes applicables (article L 171-7 du Code de la Voirie Routière) prévoient que l'autorité exécutive de la collectivité territoriale propriétaire de la voie peut prendre, après enquête publique soumise au Code des relations entre le public et l'administration, une décision autorisant la pose de supports sur les propriétés privées.

Une délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 a approuvé le lancement de l'enquête publique relative à l'instauration d'une servitude d'ancrage et d'appui pour les dispositifs d'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue Auguste Mounié. En conséquence, M. le Maire d'Antony a pris un arrêté en date du 22 décembre 2023 portant désignation du commissaire-enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier initialement soumis à enquête comporte les éléments suivants :

- Informations juridiques et administratives de la procédure (cf. détail dans le rapport) ; les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête sont notamment précisées, et les textes légaux ou réglementaires applicables développés.
- Notice explicative : elle présente le contexte général de l'opération (réaménagement de la rue Auguste Mounié, incluant le remplacement des lampadaires par des appliques en façade) et décrit le projet, sa motivation et ses modalités. Des annexes présentent notamment une estimation générale des dépenses afférentes, le détail du dispositif envisagé pour chacune des façades concernées, le courrier de notification adressé aux propriétaires concernés (cf. rapport pour précisions complémentaires).

Ces éléments respectent les prescriptions du Code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, le commissaire enquêteur a demandé un additif (inséré au dossier en cours d'enquête) pour préciser les fondements et le contenu du projet de réaménagement de la rue qui motive l'intérêt public de la modification de l'éclairage public.

Du dossier et de son additif, il ressort que le projet de réaménagement a fait l'objet d'une procédure de concertation en deux phases de 2019 à 2023 (après interruption due à la période de prévalence maximale COVID). Il a été précisé et communiqué à la population (réunions publiques, site internet et canal WhatsApp, magazines municipaux d'information) tout au long de ces phases.

Dans le cadre ainsi élaboré, la Ville doit réaménager très prochainement la rue Auguste Mounié, axe commerçant central particulièrement fréquenté, à proximité immédiate de la gare RER d'Antony. Le projet prévoit qu'une part importante de l'espace public soit dédiée aux modes de déplacements doux.

L'éclairage utilise actuellement des mâts ancrés sur la voirie publique, qui sont visuellement encombrants et constituent des obstacles pour les usagers de l'espace public, tout particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et les poussettes.

Aussi, il est jugé pertinent de libérer au maximum les futurs espaces de circulation piétonne en remplaçant les lampadaires par des luminaires ancrés sur des façades de bâtiments riverains.

L'ancrage consiste à forer un élément porteur et à y sceller avec une résine adaptée une tige en acier qui tiendra la console. Tige et console surplomberont d'environ un mètre le domaine public. L'impact visuel sera faible du fait des dimensions réduites par rapport aux mâts existants. Les futurs dispositifs auront une inclinaison de 5 à 10 degrés. Le ciel ne sera pas éclairé. Un coupe-flux arrière limitera la lumière sur le mur d'accroche et dans les logements en concentrant la lumière sur la voie publique.

Par ailleurs, la ville applique une variation de puissance de l'éclairage public en fonction des heures pour conserver un éclairage public toute la nuit tout en limitant la pollution visuelle. La puissance des dispositifs lumineux passera enfin de 150 W à 25 W, générant des économies d'énergie.

Les consoles seront positionnées en quinconce, d'une distanciation régulière (la quasi-totalité de la rue Auguste Mounié sera éclairée) et à une hauteur de 5 à 6 m. Les emplacements et leur nombre ont été déterminés pour optimiser l'éclairement, la collectivité se donne le droit d'ajuster les emplacements pour des considérations techniques en pré.

La ville veillera à préserver l'intégralité de l'isolation (habillage mural situé devant les murs porteurs). Les trous seront comblés pour être étanchéifiés. Les façades privées sont aujourd'hui déjà percées par différentes remontées de réseaux tels que les réseaux fibres.

Les ancrages ne présenteront pas d'obstacle physique au niveau des fenêtres et des stores des riverains. Ils ne seront pas accessibles depuis les balcons et fenêtres pour des raisons de sécurité.

Les implantations prévues sont indiquées sur le plan annexé au dossier et chacune d'elles est précisée (emplacement de l'applique et des goulottes) par un schéma spécifique dans le dossier.

La servitude ne génère pas d'indemnisation, sauf dommage lors de l'installation ou de l'entretien du matériel d'éclairage. Un huissier de justice sera mandaté pour établir un constat de l'état des façades avant et après travaux. Les coûts seront intégralement pris en charge par la collectivité.

La servitude n'entraine aucune dépossession de l'immeuble. Les propriétaires riverains conserveront le droit de procéder à des travaux sur l'immeuble grevé d'une servitude. Ils devront simplement informer la mairie d'Antony avant d'engager des travaux sur les façades concernées.

Par ailleurs, un phasage des travaux de réaménagement de la rue Auguste Mounié a été finement étudié afin de permettre aux piétons et aux véhicules de continuer à circuler pendant les travaux, à l'exception de certaines périodes de courte durée.

I.2 - ORGANISATION

L'arrêté en date du 22 décembre 2023 de M. le Maire d'Antony recouvre à la fois la désignation du commissaire-enquêteur et l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté précise en particulier l'objet et la période de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur, la publicité prévue, les modalités de mise à disposition du dossier, les possibilités pour le public de consigner ses observations sur le registre papier de l'hôtel de ville, par courriel à une adresse mail dédiée ou par courrier adressé à l'hôtel de ville, les dates et horaires de permanences, les modalités de clôture d'enquête et de présentation du procès-verbal d'enquête avec possibilité pour la Ville de produire des observations en réponse, ainsi que d'établissement du rapport final et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.;

Il est précisé que la commune peut, au terme de l'enquête, apporter des rectifications au projet pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, M. le Maire d'Antony pourra prendre l'arrêté objet de l'enquête alors que en cas d'avis défavorable, le conseil municipal devra prononcer par délibération son approbation avant que. le Maire d'Antony puisse prendre l'arrêté objet de l'enquête.

I.3 - DEROULEMENT

Les publications légales ont été effectuées dans les journaux Echo d'Ile de France le 26 janvier et 16 février 2024, ainsi que la Croix du 31 janvier et du 16 février 2024.

Par ailleurs, l'avis réglementaire a été affiché en mairie et au centre technique municipal, ainsi que sur le site Internet de la ville d'Antony. La certification de la publicité incombe au maire d'Antony

Enfin, un courrier recommandé, comportant tous les éléments de l'avis d'enquête, a prévenu les propriétaires des parcelles concernées par la servitude projetée (cf. copie au dossier).

L'enquête a suscité une mobilisation relativement importante pour ce type d'objet. Les permanences, ont permis de recevoir quatre personnes le 12 février, quatre autres le 21 février et trois le 26 février 2024. Les passages sont retracés sur le registre papier (cf. PJ au rapport pour détails). Par ailleurs, sept courriers électroniques ont été adressés à l'adresse mail dédiée à l'enquête, dont un hors délais le 27/02/2024. L'enquête n'a suscité aucun courrier papier. Certains des visiteurs des permanences ayant également contribué au registre électronique, les observations émanent en tout de quatorze personnes distinctes.

L'enquête s'achevant le 26 février 2024 à 17h30, le commissaire-enquêteur a recueilli puis clôturé le registre communal. Il a rédigé le procès-verbal, en a effectué un premier envoi par voie électronique, puis l'a présenté en réunion à la mairie d'Antony (Mme Morel) le 4 mars.

I.4 – NATURE ET THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

A la clôture de l'enquête le lundi 26 février à 17h30, le registre communal totalisait dix mentions qui se répartissent entre huit observations et deux mentions de passage sans observations.

Six observations ont été reçues par ailleurs avant clôture de l'enquête sur l'adresse courriel dédiée, dont deux adressées avant même l'ouverture d'enquête, l'adresse courriel dédiée ayant déjà été ouverte. Ces deux observations ont été considérées comme recevables, comme le serait un courrier postal adressé au commissaire-enquêteur et parvenu en mairie avant l'enquête. Un courriel supplémentaire est parvenu hors délais, le lendemain de la clôture de l'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les mentions figurant au registre communal ont été numérotées sur le registre, de C1 à C10. Les observations courriel ont été numérotées par ordre d'envoi, de E1 à E7 (E7 hors délai). A titre de référence, le contenu détaillé de chaque observation est présenté en pièce jointe au procès-verbal.

Le procès-verbal a regroupé et synthétisé les observations et questions selon la thématique suivante pour les soumettre à la mairie d'Antony.

- Thème T1 : Choix de la solution d'éclairage (cinq observations),
- Thème T2 : Incidence des appliques sur le bâti (huit observations),
- Thème T3 : Gêne induite par l'éclairage des appliques (deux observations),
- Thème T4 : Validité de l'enquête (une observation),
- Thème T5 : Avis favorables, défavorables ou simple mention de passage (douze dont autant de favorables que de défavorables, plus un avis favorable irrecevable puisque hors délai),
- Thème T6: Cas individuel (une observation),
- Thème T7 : Absence de voie cyclable dédiée (quatre observations hors cadre de l'enquête, plus une irrecevable car hors délai).

Le rapport fournit pour chaque thème les questions soulevées par l'ensemble des observations, telles que résumées dans le procès-verbal d'enquête, complétées par les réponses du porteur de projet. Quelques notes du commissaire enquêteur, qui étaient insérées dans le PV pour préciser les attentes quant aux réponses, sont reproduites dans le rapport.

Comme demandé, la ville a répondu dans le corps du texte en tenant compte de ces notes. Ces réponses sont reproduites dans le rapport in extenso. A l'issue de chaque thème figure un commentaire factuel du commissaire enquêteur sur les enseignements des questions et des réponses relatives à ce thème au regard de l'objet de l'enquête.

La partie ci-après s'appuie sur tous les éléments précités, ainsi que sur ceux issus des questions et réponses, dans l'analyse générale du commissaire-enquêteur sur l'enquête dans son ensemble.

II – ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a vérifié que le dossier répond pleinement aux exigences réglementaires.

La publicité de l'enquête a été effectuée selon les prescriptions légales, avec notamment les parutions réglementaires dans la presse et l'affichage sur les panneaux municipaux, ainsi que dans le bulletin municipal.

La période d'enquête a été définie après concertation entre la mairie et le commissaire enquêteur. Elle s'étendait durant les vacances scolaires et au-delà, finissant le lundi 26 février avec une permanence ce jour-là jusqu'à 17h30, heure de la clôture d'enquête. Très peu de familles s'absentent pendant la totalité des vacances de février et ces vacances peuvent, de ce fait, ouvrir à certaines personnes davantage de possibilités de participer aux enquêtes publiques.

Les propriétaires concernés ont été notifiés individuellement très à l'avance, le dossier a été mis à disposition sous forme électronique et l'adresse courriel ouverte bien avant la période d'enquête, ce qui a permis à certains de s'exprimer par courriel avant les vacances scolaires, d'autant que le dossier était clair et peu volumineux.

Il y a eu une mobilisation relativement importante pour ce type d'enquête. Les permanences, tenues aux jours et heures annoncés dans une salle de réunion aisément accessible de la mairie, ont permis de recevoir quatre personnes le 12 février, quatre autres le 21 février et trois le 26 février 2024 (dont une déjà venue lors de la permanence précédente). Par ailleurs, sept courriers électroniques ont été adressés à l'adresse mail dédiée à l'enquête, dont un hors délai dont la teneur a été examinée et n'aurait pas modifié les questions posées à la Ville.

Au total, le commissaire enquêteur n'a décelé aucun élément susceptible de mettre en cause la régularité de l'enquête. En particulier, le dossier présenté correspond aux exigences réglementaires en l'espèce, la publicité était adaptée et conforme à la réglementation et la participation notable du public, la teneur des observations et le caractère très détaillé de certaines d'entre elles, témoigne de la bonne diffusion de l'information relative à l'enquête et de la pertinence de celle-ci.

II.2 – Analyse thematique des enseignements de l'enquete

Sur la base de la thématique présentée supra, pour chaque thème, on présentera successivement la synthèse des observations, le résumé de la réponse ainsi que, en fin de thème et en italiques, l'analyse résultante du commissaire enquêteur.

Thème T1 : Choix de la solution d'éclairage

Les observations questionnaient le choix d'appliques sur façades, le type d'applique retenu et son esthétique, demandaient si d'autres solutions avaient été étudiées notamment à base de réverbères éventuellement déplacés, voire s'étonnaient que cette enquête survienne avant de consulter les antoniens sur le design global de la rue.

Dans sa réponse, la ville rappelle que la requalification de la rue Mounié a fait l'objet d'un travail de construction avec les habitants de 2019 à 2023 sur la base de concertation et de présentations publiques. Les antoniens ont manifesté leur volonté d'avoir des espaces publics libérés, des trottoirs plus larges (notamment pour les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle) et moins d'obstacles et de circulation automobile sur cet axe de cœur de ville. Ils ont également souhaité préserver des bandes de peine terre pour contribuer à la désimperméabilisation et créer des ilots de fraîcheur. Ces bandes accueilleront également les mâts supportant les caméras destinées à la sécurisation de l'espace semi piétonnier

Un éclairage à base de candélabres ne répond pas aux vœux des antoniens et n'a pas de place dans un tel dispositif. De ce fait, la ville a présenté un projet à base d'appliques lors des réunions publiques tenues avec les riverains comme avec les commerçants, sans que ceci suscite de réaction.

Le modèle de luminaire retenu est l'un des deux principalement utilisés sur le territoire communal, où la ville souhaite uniformiser au maximum les dispositifs pour faciliter la maintenance, la formation des agents et la gestion des stocks. Ce choix reposant sur une logique de maintenance simplifiée et à moindre coût n'appelle pas de remarques, d'autant que ces appliques sont utilisées dans la rue Jean Moulin qui fait face à la rue Gabriel Mounié.

Thème T2: Incidence des appliques sur le bâti

Ce thème qui est, de loin, celui qui revient le plus souvent dans les observations (8 observations) a amené le commissaire enquêteur à demander à la Ville de confirmer dans sa réponse ses responsabilités et ses engagements, par-delà la présente mandature.

Plusieurs intervenants s'inquiètent de l'incidence de la pose des appliques et de leur vie ultérieure sur les façades (endommagement des matériaux ou dégradation esthétique des façades, maintenance des appliques et de leur support). Certains craignent à long terme l'arrachement des appliques, de leur support ou encore des goulottes. Ils s'interrogent sur l'impact de l'accrochage éventuel de guirlandes de Noël (risque d'arrachement, gêne pour les riverains). Enfin, ils s'interrogent sur la prise en compte des risques long terme par la ville et sur ses modalités, y compris en cas de changement de solution d'éclairage.

La Ville indique en réponse qu'elle entretiendra l'éclairage public de la rue Mounié au même titre que sur les autres voies, tant pour l'installation et la maintenance que pour le renouvellement du matériel qui relèvent des pouvoirs de police générale du maire. Le recours à des lampes à LED devrait réduire les besoins de maintenance.

Tout usager peut faire appel aux services municipaux qui suivent quotidiennement les anomalies sur le réseau électrique et interviennent ponctuellement sur demande. En cas de panne d'un luminaire, ils contrôlent périodiquement de nuit l'état de tous ceux de la rue et mènent les actions curatives appropriées sous une semaine. En cas de dégradation, les éléments endommagés seront renouvelés.

S'agissant des ancrages, un contrôle mécanique est prévu tous les deux ans comme pour tous les mâts de la ville. Il n'est pas prévu d'accrocher des guirlandes de Noël sur les appliques, qui n'ont pas été configurées dans ce but. Si, à terme, était envisagé d'y installer un câble d'alimentation sur une prise spécifique, la ville s'engage à consulter les copropriétaires avant toute installation.

L'éclairage public est un service public concourant à la sécurité de la commune. Son entretien est de la compétence de la commune qui dispose d'un service dédié et assure la prise en charge de l'ensemble des coûts. Les travaux de renouvellement des dispositifs d'éclairage seront effectués par la ville au même titre que sur les autres voies. Toute anomalie constatée fait l'objet d'une intervention et l'ensemble des dépenses est budgété.

La servitude, illimitée dans le temps, est liée à la personne morale de la commune d'Antony qui devra assumer les engagements afférents quelle que soit la mandature.

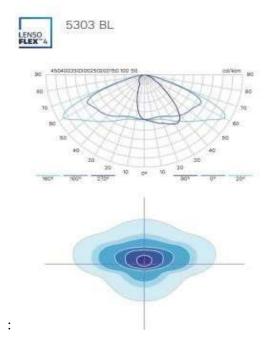
Tout problème peut être signalé par courriel à l'adresse proximite@ville-antony.fr.

La réponse confirme beaucoup d'éléments déjà présents dans le dossier ou son complément et montre que la commune assume et maîtrise les risques évoqués et assurera la charge des coûts induits.

Thème T3 : Gêne induite par l'éclairage des appliques

Des riverains s'inquiétent de la gêne potentielle pour les occupants des appartements en façade.

Au-delà des éléments déjà fournis dans le dossier, la ville a donc communiqué comme demandé le diagramme d'éclairement des lampes retenues, reproduit ci-après :



Ce diagramme fait apparaître que l'éclairement vers l'arrière, en direction des façades, sera très faible (courbe noire du diagramme supérieur) d'autant plus que les appliques seront inclinées de 12° vers l'avant, ce qui devrait rendre inutile la pose de caches.

Thème T4: Validité de l'enquête

Une personne demande si, en l'absence de contraintes liées à la sécurité, l'accord des copropriétaires en AG n'est pas requis, et si un éventuel refus de l'AG ne devrait pas être respecté. La même personne s'interroge sur la pertinence de la période retenue pour l'enquête.

Sur le premier point, la réponse souligne que ce projet d'installation des appliques sur les façades privées ne nécessite pas l'accord des copropriétaires en Assemblée Générale dès lors qu'un arrêté du Maire formalise une servitude d'ancrage et d'appui à l'issue de la procédure mentionnée aux articles L 171-4 à L 171-11 et L 173-1 du Code de la Voirie Routière.

Un nombre important de copropriétés est concerné par ces dispositifs d'ancrage.

L'autorisation relève normalement de l'Assemblée Générale de copropriété, qui a lieu le plus souvent une seule fois par an. La prévision de réalisation des travaux entre février à août 2024 nécessitait d'anticiper cette contrainte de délai et rendait quasi impossible la recherche d'un accord amiable.

Comme prescrit par les textes, en l'absence d'accord écrit des propriétaires à la fin du mois de janvier, la ville a donc souhaité le lancement d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière visant à instaurer une servitude d'ancrage sur façades privées.

Les propriétaires concernés et les syndics de copropriété ont été informés de tous les détails concernant ces ancrages et cette enquête publique.

Le second point a déjà été traité au §II.1. La période d'enquête allait au-delà des vacances scolaires, la réponse par courriel était possible bien avant cette période d'autant que le dossier était très clair et néanmoins succinct et, d'ailleurs, la personne à l'origine de la remarque l'a bien démontré, en s'exprimant tout à la fois par courriel, bien avant le créneau d'enquête, et par écrit en venant rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une permanence. Au-delà de ce cas particulier, le nombre d'intervenants et la richesse de leurs observations démontrent bien la réalité de l'enquête.

Au vu de cette analyse, aucun de ces deux points ne met donc en cause la validité de l'enquête.

Thème T5: Avis favorables, défavorables ou absence d'observations (mentions de passage)

Pour mémoire, on relève au registre communal deux avis favorables, deux avis défavorables, les autres ne formulant pas d'observations.

Parmi les courriels, quatre expriment un avis favorable, quatre un avis défavorable (plus le septième hors délais.

Les points de fond soulevés par les avis défavorable ont déjà été traités par ailleurs, hormis deux points ne nécessitant pas de réponse de la Ville.

- Une personne a indiqué un avis défavorable par principe à toute atteinte à la propriété individuelle. Ce point n'a pas été retenu comme valide car l'atteinte à la propriété relevant d'une servitude est expressément prévue par la loi si l'utilité publique de cette servitude est retenue.
- Une autre personne se dit défavorable en jugeant que l'approche relève de l'improvisation et que le projet ne procurera pas d'amélioration à la hauteur de l'investissement et des nuisances pour les riverains. Cette assertion est précédée d'un ensemble d'observations ayant toutes fait l'objet de questions à la Ville. Le commissaire enquêteur a donc estimé que cette phrase de conclusion relevait de l'appréciation de l'utilité publique du projet, sujet qui sera traité au paragraphe III ciaprès, sans nécessiter de questions supplémentaires à la Ville pour son analyse.

En dehors des motivations, le décompte des avis favorables ou défavorables ne saurait entrer en ligne de compte dans la décision, d'autant que les opposants sont souvent les plus motivés pour s'exprimer, or ils sont assez peu nombreux ici.

On peut noter que trois des avis défavorables émanent d'une seule copropriété de 152 copropriétaires, alors même que la plupart des façades concernées appartiennent à des copropriétés comportant elles aussi de très nombreux copropriétaires. Si la plupart ne se sont pas exprimés, une personne s'est toutefois manifestée pour s'estimer non concernée car n'habitant pas en façade.

Thème T6: Cas individuel

Madame Carras, propriétaire d'une boutique au pied d'une façade devant recevoir une applique, demande qu'on préciser l'emplacement des goulottes et s'assurer que celles-ci seront bien compatibles avec la rampe lumineuse existante située au-dessus du magasin, voire avec l'éventuelle pose d'un auvent qui pourrait être demandée par le locataire du magasin.

La réponse indique que la Ville prendra contact avec Mme Carras à l'adresse courriel qu'elle a fournie avant toute intervention.

C'est précisément ce que demandait Madame Carras qui, ne demeurant pas sur place, craint de se trouver placée devant le fait accompli avec des résultats dommageables.

Thème T7 : Absence de voie cyclable dédiée (hors cadre de l'enquête)

Plusieurs observations portent sur les conditions d'intégrations des cyclistes dans le futur aménagement de la rue et sur l'absence de voie cyclable dans cet aménagement.

Bien que cette question soit clairement hors cadre de l'enquête, il a été souhaité une réponse clarifiant ce qui était prévu pour les différents modes de circulation.

La réponse confirme l'absence de voie cyclable, précise que les cyclistes devront emprunter la même voie que les voitures et dans le même sens au risque d'être verbalisés, ou de mettre pied à terre pour emprunter les trottoirs. Dans l'autre sens, il existe un itinéraire au niveau de l'avenue Gabriel Péri.

Hors cadre de l'enquête et réputé résulter des décisions issues de la concertation, ce point est sans incidence sur l'opportunité de la servitude.

II.3 – Analyse des contrepropositions et variantes

Dans ce registre, on peut relever des suggestions consistant à réutiliser les candélabres existants, à les déplacer ou à mettre en place de nouveaux candélabres.

Réutiliser les candélabres existants à leur emplacement initial empièterait clairement sur l'espace public piétonnier et contreviendrait à l'une des orientations majeures souhaitées par les antoniens pour le réaménagement de la voie.

Les déplacer ou en implanter de nouveaux suppose, pour éviter cet inconvénient, d'identifier un emplacement ne gênant pas la circulation piétonne. Deux suggestions ont été formulées :

- Le recul des lampadaires à proximité des façades : la Ville mentionne pour l'écarter un risque de cambriolage accru, une gêne pour les vitrines et les stores des commerces, une difficulté d'ancrage en raison des nombreux réseaux courant le long des façades ainsi que des difficultés pour le ravalement des façades des riverains,
- L'ancrage dans les bandes de pleine terre : le projet de réaménagement soumis aux riverains inclut une vidéoprotection pour assurer la sécurité de la rue Mounié. Il est prévu que les mâts supportant ces caméras trouvent place dans les bandes de pleine terre. Y installer en sus des réverbères nuirait à la désimperméabilisation du sol et la constitution d'ilots de fraîcheur.

Aucune de ces suggestions ne semble donc trouver sa place sans remettre en cause des points essentiels du projet de réaménagement soumis aux antoniens et issu de la concertation.

III – UTILITE PUBLIQUE DE LA SERVITUDE

Il s'agit dans ce paragraphe de faire le bilan des éléments de l'enquête relatifs à l'utilité publique de la servitude, issus du dossier, de son complément, des observations ou des réponses de la Ville, en mettant en regard les bénéfices attendus par la collectivité avec les inconvénients résultants, notamment pour les propriétaires concernés.

Selon la réponse produite par la Ville sur le thème 1, la servitude est nécessaire pour mettre en place un éclairage à base d'appliques et ce système est le seul compatible avec le projet retenu pour l'aménagement de la rue Gabriel Mounié à l'issue d'une concertation menée de 2019 à 2023 avec les antoniens.

Ceux-ci ont souhaité des espaces publics libérés, des trottoirs plus larges et moins d'obstacles notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les déficients visuels, ainsi que la présence de bandes de pleine terre. La suppression des candélabres a vocation à désencombre l'espace public pour répondre aux vœux des antoniens.

Aussi, la Ville a fait le choix d'implanter un éclairage à base d'appliques en façades d'immeubles privés et a présenté ce projet lors de plusieurs réunions publiques sans qu'il n'y ait de réaction sur ce point, les débats se focalisant sur les travaux, la circulation et le stationnement. Aucune autre solution d'éclairage n'apparaît compatible avec les vœux des antoniens ni avec les autres éléments du projet d'aménagement de la rue.

Le choix de la solution d'éclairage s'inscrit donc clairement dans un projet plus global d'aménagement de la rue, nullement improvisé, mais arrêté à l'issue d'un processus de concertation mené de 2019 à 2023. La libération de l'espace public occupé par les candélabres, retenue comme motivation de la servitude par l'arrêté d'organisation d'enquête, découle bien de ce processus et résulte des souhaits des antoniens.

Autres avantages attendus de ces dispositifs, ceux-ci auront un faisceau d'éclairage mieux dirigé vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse et les nuisances pour les riverains. D'une puissance électrique plus faible que les précédents, ils généreront une économie d'énergie pour la collectivité qui viendra s'ajouter à celle résultant de la modulation de l'éclairage en fonction de l'heure de la nuit.

Le recours à l'un des deux principaux dispositifs d'éclairage mis en œuvre par la commune simplifiera également l'organisation de la maintenance et en diminuera le coût, d'autant plus qu'il s'agit de dispositifs à LED de longue durée de vie. Ls même type de dispositif a été mis en place dans la rue Jean Moulin située en face de la rue Gabriel Mounié.

De l'autre côté du bilan, on doit tout d'abord examiner le coût. Le dossier présente une estimation globale de 124 000 €, comportant toutefois 27 500 € pour la signalisation tricolore faisant partie du même chantier, et 89 000 € pour l'éclairage proprement dit.

Pour les riverains, les inconvénients sont l'installation d'ancrages en façade et la pose de goulottes de protection à proximité du sol, avec des dégradations possibles pendant les travaux et ensuite

Sur la nuisance lumineuse, objet de questions, il ressort qu'elle devrait être très faible et probablement très inférieure à celle occasionnée par les réverbères actuels.

S'agissant des dégâts éventuels, un constat d'huissier sera effectué avant et après travaux. La ville prévoit une attention particulière pour les matériaux de façade et de préserver l'intégralité de l'habillage isolant situé devant les murs porteurs. Les travaux seront réalisés de sorte que le câble soit le plus discret possible (peinture de même couleur que le matériau de façade) d'où un impact esthétique limité.

La Ville supportera l'ensemble des coûts de pose, d'utilisation, d'entretien et de remise en état éventuel de ces dispositifs. La servitude ne dépossède pas les propriétaires du droit d'effectuer des travaux sur les façades concernées dès lors qu'ils préviennent la mairie un mois à l'avance. La servitude n'entraîne pas d'indemnisation, sauf en cas de dommage lors de l'installation ou de l'entretien. Une adresse courriel dédiée permet le contact en cas de difficultés.

Au total, il apparait que le projet a bien été construit pour répondre aux attentes exprimées par la majorité des antoniens lors de la concertation sur l'aménagement de la rue Mounié, plus précisément pour libérer au maximum l'espace public. Les dispositifs retenus devraient réduire les nuisances et la pollution lumineuse, ainsi que la consommation électrique et les coûts de maintenance. La dépense estimée pour le projet apparait raisonnable pour l'installation d'une vingtaine de dispositifs.

Si les bénéfices attendus concernent tous les antoniens, les inconvénients mis en avant par certains riverains semblent à relativiser au regard des éléments fournis par la Ville. En particulier, les dégâts éventuels seront couverts par la Ville et l'incidence esthétique, indéniable en matière de rupture par rapport à l'existant, devrait se fondre in fine dans le nouveau visuel global de la rue, sans préjudice pour les riverains.

IV – CONCLUSION GENERALE ET AVIS

- Après avoir étudié le dossier et rencontré la responsable du projet en Mairie d'Antony,
- Après s'être rendu sur le site du projet soumis à enquête,
- Après avoir vérifié les modalités d'information du public,
- Après s'être tenu à disposition du public lors des permanences,
- Après avoir analysé le registre et l'ensemble des observations formulées par écrit et par courriel,
- Après avoir rencontré la responsable du projet après la clôture de l'enquête publique,
- Après avoir effectué un examen approfondi de chacune des observations du public au regard du dossier et des éléments de réponse de la Ville,
- Après avoir étudié toutes les propositions du public,
- Après avoir analysé les dispositions du projet au regard des enseignements de l'enquête et pesé leurs avantages et inconvénients,

Le commissaire enquêteur :

- Constate que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires, notamment en ce qui concerne la publicité, qu'en particulier tous les propriétaires (et copropriétaires pour les nombreuses copropriétés) concernés ont bien été notifiés et que la participation relativement importante du public pour ce type d'enquête (onze visiteurs en permanences) confirme l'efficacité de la publicité;
- Observe que la mise à disposition du dossier en mairie et par internet ainsi que l'ouverture à l'avance d'une adresse courriel dédiée ont permis à toutes les personnes intéressées de s'informer et donner un avis, et que les contributions (dix observations ou mentions au registre et six courriels) démontrent par leur nombre, leur teneur et leur consistance que l'avis du public a pleinement pu s'exprimer pendant une durée totale de quinze jours, tout ceci témoignant de la validité de l'enquête publique;
- Constate que les questions du commissaire enquêteur synthétisant les observations dans le procèsverbal ont toutes reçu des réponses qui répondent à l'ensemble des interrogations ;
- Considère qu'après analyse, aucune des observations formulées n'amène à remettre en cause les contours du projet et, en particulier, que les solutions à base d'appliques, seules aptes à libérer complètement l'espace public piétonnier, ont été présentées lors de la concertation sans soulever aucune objection ;

- Note en particulier, que les contrepropositions à base de candélabres contribueraient moins au désencombrement de l'espace public piétonnier et apporteraient d'autres inconvénients d'importance au moins comparable à ceux soulevés par les opposants aux appliques sur façades ;
- Relève que le bilan des avantages et inconvénients fait apparaître des avantages importants pour la collectivité sans susciter d'inconvénients anormaux pour quiconque, ce qui valide l'utilité publique du projet ;
- Souligne enfin que l'enquête a permis à la Ville de préciser ses modalités d'action quant aux dispositifs d'éclairage, les engagements qu'elle prend et qui resteront attachés à la commune quelle que soit la mandature, et les points d'accès pour les particuliers en cas de difficultés.

En conséquence de ce qui précède, j'émets sur le projet de servitude soumis à enquête un

AVIS FAVORABLE.

Par ailleurs, tenant compte des observations hors champ de l'enquête relatives à la circulation des cyclistes, j'estime utiles et souhaitables les recommandations suivantes, qui ne relèvent pas de la présente enquête :

- Prévoir, à l'issue d'une période de mise en place du nouvel aménagement, d'effectuer un bilan des pratiques constatées en matière de circulation des deux roues,
- En fonction des résultats et après consultation éventuelle des antoniens, réexaminer si l'intégration des deux roues au cœur de ville ne pourrait pas être améliorée.

Achevé de rédiger le 16 mars 2024

Gérard BONNEVIE, Commissaire enquêteur

